



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 JANVIER 2018, À 20H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #18-1 Procès-verbal du 04-12-2017	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 décembre 2017, tel que rédigé.
Rés. #18-2 Procès-verbal du 11-12-2017	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 11 décembre 2017, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h25.
Rés. #18-3 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2017, au montant de 101 665.03 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #18-4 Compte du mois - Règl # 17-715	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2017 du règlement #17-715 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 7 643.94 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #18-5 Emprunt par obligation	Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 869 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2018, réparti comme suit :



No de résolution  
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-485	95 500 \$
06-513	11 300 \$
07-526	31 700 \$
07-529	82 200 \$
02-437	117 700 \$
07-527	147 200 \$
10-595	218 500 \$
10-601	605 800 \$
12-622	184 200 \$
12-622	137 000 \$
11-609	93 600 \$
13-639	37 300 \$
17-714	202 500 \$
17-715	137 900 \$
17-715	183 700 \$
17-716	582 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 05-485, 06-513, 07-529, 07-527, 10-595, 10-601, 12-622, 11-609, 13-639, 17-714, 17-715 et 17-716, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avait le 4 décembre 2017, un emprunt au montant de 220 700 \$, sur un emprunt original de 401 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 05-485, 06-513, 07-526 et 07-529;

Attendu que, en date du 4 décembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 05-485, 06-513, 07-526 et 07-529;

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



No de résolution  
ou annotation

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupré  
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE  
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC  
G0A 3C0

Que les obligations soient signées par la maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-485, 06-513, 07-529, 07-527, 10-595, 10-601, 12-622, 11-609, 13-639, 17-714, 17-715 et 17-716 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 janvier 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 05-485, 06-513, 07-526 et 07-529, soit prolongé de 1 mois et 18 jours.

Rés. #18-6  
Adjudication  
de l'offre  
d'emprunt par  
obligation

### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4508 %
Montant :	2 869 000 \$	Date d'émission :	22 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 05-485, 06-513, 07-526, 07-529, 02-437, 07-527, 10-595, 10-601, 12-622, 11-609, 13-639, 17-714, 17-715 et 17-716, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par



No de résolution  
ou annotation

l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 janvier 2018, au montant de 2 869 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	1,85000 %	2019
191 000 \$	2,10000 %	2020
196 000 \$	2,20000 %	2021
201 000 \$	2,30000 %	2022
2 094 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,77300      Coût réel : 2,75318 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	1,80000 %	2019
191 000 \$	2,05000 %	2020
196 000 \$	2,20000 %	2021
201 000 \$	2,35000 %	2022
2 094 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,60000      Coût réel : 2,75497 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	1,90000 %	2019
191 000 \$	2,05000 %	2020
196 000 \$	2,20000 %	2021
201 000 \$	2,35000 %	2022
2 094 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,53300      Coût réel : 2,77330 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 869 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de



No de résolution  
ou annotation

compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

Rés. #18-7  
Aide  
financière -  
Carnaval des  
Neiges

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Carnaval des Neiges de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 5000 \$ au Carnaval des Neiges.

Rés. #18-8  
Invitation  
Transport  
Camps de jour  
2018

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour le transport des jeunes aux camps de jour :

- Autobus Beaupré enr. et;
- Autobus des Monts.

Rés. #18-9  
Épandage  
abat-  
poussière

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2018 à la firme Sebci Inc., pour un coût de 0.3405 \$ au litre (plus taxes) pour une quantité de 46 000 litres.

Rés. #18-10  
Nomination  
d'un  
conciliateur  
arbitre

Attendu que selon l'article 35 de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mésententes visées à l'article 36 de la même loi;

Attendu que toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur-arbitre pour régler des mésententes relatives :

- à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du code civil ;
- à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à



No de résolution  
ou annotation

100 hectares ;

- au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

Attendu que cette compétence s'applique aux zones agricoles de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

En conséquence :

Que les conseillers municipaux nomment Simon Demers, inspecteur en bâtiment à l'urbanisme, conciliateur-arbitre.

Rés. #18-11  
mosaïque des  
élus

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent un montant de 1 000\$ pour la création de la mosaïque des élus.

Rés. #18-12  
Motion de  
félicitations -  
Alex Harvey

Il est proposé par madame Parise Cormier et unanimement résolu ;

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à monsieur Alex Harvey pour sa troisième position à l'ascension de l'Alpe Cermis, en Italie, et par surcroît lui permet de terminer troisième au Tour de ski.

Rés. #18-13  
Motion de  
félicitations -  
Anne-Marie  
Comeau et  
Félix Longpré

Il est proposé par madame Parise Cormier et unanimement résolu ;

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à Madame Anne-Marie Comeau pour sa deuxième position, pour la course <open> <F> Skiathlon 15km, au championnat NorAm Hawood 2018.

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à monsieur Félix Longpré pour sa deuxième position, pour la course <junior A><M> Skiathlon 20km, au championnat NorAm Hawood 2018.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h40 et se termine à 20h53.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 53.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier